



ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Le maire de la commune de CASTIFAO

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants
VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau
VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L.123-3-I et R.123-11 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2023 proposant le zonage d'assainissement ;
VU l'avis n° MRAe n°2024CORSE/DK04 concernant l'examen au cas par cas de la création du zonage d'assainissement de Castifao en date du 12 avril 2024 ;
VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 23/01/2024 désignant le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement sur la commune de Castifao.

Article 2 :

M François-Marie SASSO désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur, M. Pascal SANCI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Castifao, du 15 octobre au 15 novembre 2024 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie de Castifao les jours et heures suivantes :

- Mardi 15 octobre 2024 de 9h30 à 16h00
- Jeudi 31 octobre 2024 de 9h30 à 16h00
- Vendredi 15 novembre 2024 9h30 à 16h00

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public en Mairie de Castifao pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- par courrier postal avant le vendredi 15 novembre 2024 à l'attention de M François-Marie SASSO, commissaire enquêteur titulaire et M. Pascal SANCI, commissaire enquêteur suppléant, au siège de l'enquête : Mairie de Castifao ;
- par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-5673@registre-dematerialise.fr avant le vendredi 15 novembre à 16h00 ;
- sur un registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5673> . Les pièces du dossier de seront présentées sur ce registre dématérialisé et seront en téléchargement.

Il sera mis à la disposition du public durant le déroulement de l'enquête publique et disponible tous les jours 24h/24h. Il sera possible de déposer des observations directement sur le registre dématérialisé.



Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par courrier électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête en Mairie et sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5673>

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Le Commissaire Enquêteur transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Castifao dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la mairie de Castifao.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Castifao.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 30 septembre et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

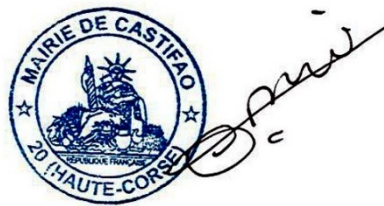
Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 22 et le 23 octobre 2024.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à:

- Monsieur le Préfet de la Haute-Corse
- Monsieur Le Sous-Préfet
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia



Fait en Mairie à CASTIFAO,
Le 18/09/2024
ORSINI François, Maire de CASTIFAO.

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE CORTE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 18/09/2024
Mairie de CASTIFAO - Place de l'église 20218 Castifao - Tel: 04.95.47.80.24 - Fax: 04.95.32.64.13 - mail: mairie-de-castifao@wanadoo.fr
02B-212000806-20240918-DE_2024_047-AR